

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation des tarifs des manifestations du réseau culturel – Coménomades édition 2020/2021**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°09 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégations au Président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 donnant délégation à Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture
- Vu la délibération n° 20-11-2019 de l'organe délibérant de l'office de Tourisme en date du 20 novembre 2019,
- Considérant la nécessité de fixer les tarifs des Coménomades pour l'édition 2020/2021

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de fixer les tarifs des spectacles proposés dans le cadre des Coménomades édition 2020/2021, en tenant compte de la retenue de 2.50 % pratiquée par l'office de tourisme sans coût du billet :

- Tarifs :
  - 5 € pour les plus de 13 ans
  - Gratuit pour les moins de 13 ans : 0 €
  
- Tarifs groupes :
  - Groupes et accompagnateurs issus d'associations ou de structures relevant du domaine de compétence de Loire Forez agglomération : Gratuité
  - Tarif scolaire et groupes et accompagnateurs issus d'association ou de structures hors domaine de compétence de Loire Forez : 2.5 €, gratuité pour les accompagnateurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201125-2020DEC0678-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

**Article 3 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 25/11/2020

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

Par déléation du Président,  
La Vice-présidente en charge de la culture,

Evelyne CHOJVIER

